



**Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire extraordinaire
de la CCNT 1966/79/Accords CHRS**

réunie le jeudi 9 novembre 2022

relative aux mesures de pouvoir d'achat sur l'évolution de la valeur du point et le salaire minimum garanti

A l'occasion de cette CMP extraordinaire, AXESS soumet aux organisations syndicales un accord relatif au pouvoir d'achat dans la Branche sur l'évolution de la valeur du point et le salaire minimum garanti.

En préalable, la CGT fait lecture d'une déclaration.

AXESS présente sa proposition d'accord : Celui-ci intervient suite à l'annonce en juin 2022 par le ministre de la Transformation et de la fonction publique, puis en septembre dernier par le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, d'une évolution du point d'indice de la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) applicable au 1^{er} juillet 2022. AXESS précise que cette mesure, transposée dans notre secteur, constitue une réponse immédiate au choc inflationniste des derniers mois.

Selon AXESS, une enveloppe globale de 430 millions d'euros (sur une masse salariale totale de 14,4 milliards d'euros) correspondant à une revalorisation salariale de 3 % a été débloquée pour la Branche et laissée à la négociation des partenaires sociaux.

AXESS a fait le choix de proposer deux mesures salariales :

- ▶ Une revalorisation de la valeur du point de 3 % qui passerait de 3,82 à 3,93 euros (+ 11 centimes) pour un coût de 365 millions d'euros avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 (353,4 millions d'euros pour la CCNT66/79 et 11,6 millions d'euros pour les CHRS
- ▶ Une revalorisation du salaire minimum garanti brut qui passerait à l'indice 403 (413 en internat) pour un coût de 65,4 millions d'euros et la suppression de l'indice 348 + 9,21 % dans le cadre de l'annexe 1, article 2 de la CCNT66/79 et pour un coût total de 62,8 millions d'euros.
- ▶ Une revalorisation du salaire minimum brut à l'indice de base 403 + l'indemnité de sujétion spéciale de 9,21 %, soit en prenant en compte le point à 3,93 euros, un salaire brut minimum de 1738,46 euros pour les CHRS (coût total de 2,6 millions d'euros).

AXESS reconnaît que cette enveloppe n'est pas suffisante, qu'elle n'est pas un solde de tout compte mais qu'elle représente tout de même une opportunité face à la situation salariale dans la Branche.

Les employeurs insistent sur le fait qu'ils poursuivent leur travail de lobbying auprès des ministères pour obtenir des moyens à la hauteur des enjeux dans notre secteur.

Pour AXESS, il y a urgence à conclure un accord pour que les salarié.e.s perçoivent cette augmentation au plus tôt car celui-ci doit passer devant la CNA (Commission Nationale d'Agrément).

Pour la CGT, le compte n'y est pas, loin s'en faut et elle rappelle que non seulement cette revalorisation n'est pas alignée sur celle de la fonction publique qui est de 3,5 % mais de plus, elle n'est pas de 3 mais de 2,8 % !

La CGT rappelle ses revendications figurant dans sa déclaration liminaire et qu'elle porte depuis des années. Ce n'est pas avec de telles augmentations que l'on va résoudre la perte d'attractivité de notre secteur et enrayer la paupérisation de plus en plus inquiétante des salarié.e.s et ce, même si toute augmentation est toujours bonne à prendre pour des salarié.e.s qui n'arrivent plus à vivre dignement de leur travail ou finir leurs fins de mois avec une inflation qui amplifie de manière très inquiétante cette paupérisation.

SUD, FO et la CFTC sont d'accord sur le constat porté par la CGT.

La CFDT, si elle précise partager nos constats, dit n'avoir pas mandat pour négocier à cette table de négociation sur cette question mais au niveau de la BASSMS.

CGT, FO et SUD dénoncent en outre le fait que l'indemnité différentielle qui permet aux salaires infra SMIC d'atteindre celui-ci n'est pas prévue dans l'enveloppe et que, par conséquent, la revalorisation des coefficients prévue par l'accord se substituera en fait à celle-ci, les salarié.es concerné.es ne bénéficiant que des 2,8 % de revalorisation de la valeur du point.

FO s'insurge contre le fait, une fois de plus, que les assistant.es familiales.aux qui dépendent pourtant de la CCNT66/79 ne soient pas concerné.e.s par ces mesures pouvoir d'achat, ces salarié.e.s prenant en outre de plein fouet l'inflation exponentielle en œuvre sur les produits alimentaires, les vêtements des jeunes ou les frais de carburant dans le cadre de leur travail.

AXESS répond qu'une refonte de leur système de rémunération est en cours dans le cadre de la loi TAQUET. >>>

Pour les syndicats, ces salarié.es resteront donc au SMIC et sans les 2,8 % de revalorisation du point ce qui est inacceptable.

La CGT dénonce en outre le fait qu'aucune mesure n'ait été prévu pour les « exclu.es du Ségur » une fois de plus stigmatisé.es et qui vont très mal vivre, à juste titre, cette situation.

AXESS répond qu'ils sont conscients de cette difficulté, qu'ils n'ont de cesse de réclamer l'extension des 183 euros nets mais que l'enveloppe fermée qui est aujourd'hui octroyée ne permet pas ce financement. Les employeurs ont préféré privilégier la revalorisation de la valeur du point qui elle, concerne tous les salarié.es sans exception.

AXESS précise que les 3 % sont issus de la dernière conférence salariale d'octobre.

Les employeurs sont incapables d'expliquer pourquoi ces 3 % se sont transformés en 2,8 % hormis le fait, selon eux, que le chiffrage de la fonction publique prend en compte d'autres critères que ceux de notre secteur... (sic)

Pour AXESS, ces 3 % sont un coup de pouce au pouvoir d'achat.

Pour la CGT, ce n'est pas entendable, à l'heure où l'inflation est à 6,5 % globalement mais beaucoup plus sur les produits alimentaires, le carburant, le gaz ou l'électricité. On devrait donc se satisfaire de 2,8 % d'augmentation. Il n'est donc pas possible de parler de « coup de pouce » !

Les organisations syndicales interpellent AXESS pour savoir ce qui se passera en l'absence de toute signature ce qui semble être le cas au regard des positionnements ce jour. Y aura-t-il une D.U. (décision unilatérale) d'AXESS ?

Les employeurs répondent qu'ils n'ont pas mandat à ce jour pour une DU. Ils insistent sur l'urgence à conclure cet accord rapidement si on veut qu'il soit agréé par la Commission Nationale d'Agrément avant la fin de l'année.

SUD et FO indiquent qu'ils doivent consulter leurs instances. La CGT dit n'avoir pas mandat pour signer sauf avancée significative dans le cadre d'un accord modifié.

Les organisations syndicales interpellent le Président de la CMP, représentant de la DGT pour savoir s'il a connaissance des dates de CNA. Celui-ci répond qu'il va se renseigner.

Toutes les organisations syndicales demandent une CMP extraordinaire en urgence afin de régler notamment la question des assistants familiaux exclus de l'accord et afin qu'AXESS revoie sa copie en proposant une autre rédaction.

Après discussion, les parties conviennent de se revoir le 16 novembre en CMP extraordinaire pour régler ce point tout en permettant à l'accord de passer rapidement en commission nationale d'agrément.

Prochaine CMP 66/79/CHRS le 16 novembre avec pour seul point à l'ordre du jour : l'accord pouvoir d'achat.